

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION**  
**DU S.I.C.T.E.U.**  
**EN DATE DU 22 JUIN 2016**

Le mercredi vingt-deux juin deux mille seize, à dix-sept heures, s'est réuni, à la Station d'épuration de Presles-en-Brie, le Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées, dûment convoqué, sous la présidence de Dominique RODRIGUEZ, Président.

**PRÉSENTS :**

- Monsieur RODRIGUEZ Dominique,  
**Président du S.I.C.T.E.U.**
- Monsieur GAUTHERON Daniel,  
**Délégué de la commune de Presles-en-Brie**
  - Monsieur GAUTIER Laurent,
  - Monsieur MARCY Jean-Pierre,
  - Monsieur GREEN Alain,

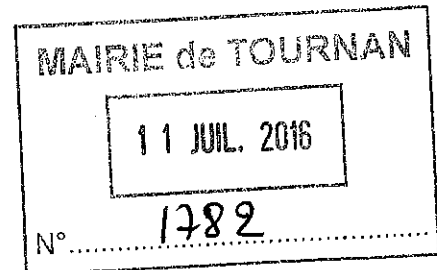
**Délégués de la commune de Tournan-en-Brie**

- Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy,
- Monsieur MATHEROT Olivier,
- Monsieur BENOIT Dominique,

**Délégués de la commune de Gretz-Armainvilliers**

- Monsieur CAUCHIE Dominique,

**Délégué de la commune de Liverdy-en-Brie**



**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur CAUCHIE Dominique

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Monsieur RENAUDET Denis par Monsieur MATHEROT Olivier.

Le quorum étant atteint, la réunion du Comité débute à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ.

Monsieur le Président invite les élus à consulter le procès-verbal de l'assemblée du 05 avril 2016 et à l'approuver.

**1. RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE**

Mr CARRIER de la Lyonnaise des Eaux/Suez présente le rapport annuel 2015 du délégué à l'assemblée.

Une synthèse est ainsi faite sur les opérations de curage du réseau, les interventions sur les postes de relèvement et les grandes données de la Station d'épuration :

- 1 370 421 m<sup>3</sup> d'eau brute réceptionnée,
- 1906 tonnes de boues produites,
- 100 % des analyses conformes,
- et un montant de renouvellement du matériel de 51 000 €.

Un rappel est également fait sur le suivi du milieu naturel qui montre que les rejets de la station d'épuration n'ont aucun impact sur la Marsange hormis un soutien du débit d'étiage.

Enfin sur le SICTEU, 5166 foyers sont assujettis à l'assainissement pour un volume de 920 082 m<sup>3</sup> à un coût de 1,1259 € TTC/m<sup>3</sup>. Il est à noter, l'augmentation des impayés qui s'élèvent à près de 2 % depuis interdiction fait par la réglementation de couper l'eau.

Le comité syndical à l'unanimité prend acte du rapport annuel du délégué.

Les élus sont informés de la transmission qui sera faite par mail du présent diaporama.

## **2. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL DU SMAB**

Par délibération du 3 septembre 2012, la commune de Boissy-le-Châtel a demandé son retrait du SMAB. En effet, sa station d'épuration étant devenue obsolète, le conseil municipal avait décidé que le traitement des eaux serait effectué par le SIVU de Coulommiers-Mouroux.

Le 10 octobre 2012, le comité syndical du SMAB a déclaré ne pas être défavorable à ce retrait car les travaux de la plateforme n'avaient pas débuté. Il a cependant demandé à connaître l'impact financier de ce retrait et attendre que la commune de Boissy-le-Châtel soit réellement raccordée au réseau du SIVU.

En 2015, le raccordement des effluents de la commune de Boissy-le-Châtel à la Station de Coulommiers-Mouroux est devenu effectif.

Le trésorier du SMAB a été saisi pour calculer les conditions financières du retrait qui s'élèvent à 11 284,22 €.

Par courrier du 8 octobre 2015, la commune de Boissy-le-Châtel a donné son accord de principe sur ces conditions, et le SMAB par délibération en date 2 mars 2016 a donné un avis favorable à cette sortie.

***Le Comité Syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du SMAB.***

## **3. CONVENTION POUR TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser la procédure administrative de transmission des actes à la Préfecture pris par les collectivités locales et a mis en place une plateforme de dématérialisation : ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Cette modernisation de l'Etat vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les préfectures, ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.

***Après débat, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :***

- de s'engager dans une procédure de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat,***
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires, notamment d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Préfet la convention ci-jointe pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2016.***

## **1. QUESTIONS DIVERSES**

- Voiries

Après constat effectué par l'assemblée, il est décidé d'engager des travaux de réfection de voiries sur la station d'épuration (2 flashes + local boue).

- Traitement des lixiviats du SMAB.

Suite à la pollution de la station d'épuration en 2014 par les lixiviats du SMAB, un bilan de cet incident ainsi qu'une étude de faisabilité d'acceptation de ces effluents a été rendu par la Lyonnaise des Eaux.

Le rapport conclut à une capacité de traitement de 20kg/jour d'azote. Le surcoût de fonctionnement serait de 5€/kg N.

Après débat et afin de démarrer les négociations avec Terralys, délégataire du SMAB, il est décidé de fixer à 1€/kgN la surtaxe syndicale.

- Loi NOTRe

Monsieur GAUTIER fait état de la réunion organisée avec la DDT dans le cadre de l'avenir du SICTEU. Plusieurs scénari ont été abordés :

- Transfert au SYAGE,
- SICTEU élargi à d'autres Communautés de Communes,
- Transfert au SMAB devenant syndicat mixte.

Une étude plus détaillée doit être présentée par le DDT lors de la prochaine réunion prévue le 19 juillet 2016 à 15h30 à Presles-en-Brie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président procède à la clôture de la séance à 18h30.

